

<b>REGLEMENT</b> <b>DU JEU AVEC LES COMMERCANTS ET LA VILLE DE PONT-DU-CHATEAU</b> <b>DU 15/12/2018 AU 29/12/2018</b>
---

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La Ville de PONT-DU-CHATEAU, dont la Mairie est située Place de l'Hôtel de Ville 63430 PONT-DU-CHATEAU, Ci-après désignée "Ville de PONT-DU-CHATEAU", organise du QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT (DIX HEURES) au VINGT NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT (DIX NEUF HEURES), un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jouez chez vos commerçants, donnez votre avis sur votre Ville et remportez des lots » , dans les commerces participants, à savoir :

- |                                 |                               |
|---------------------------------|-------------------------------|
| - 2M Coiffure                   | - L'Estredelle                |
| - Auberge du Pont               | - Le Brazza                   |
| - Aux 4 saisons                 | - Le Fournil d'Audrey         |
| - Beauté d'Ange                 | - Natur House                 |
| - Bijouterie John'Or Création   | - Shine coiffeurs – créateurs |
| - Boucherie ROUX                | - Sophro émotions             |
| - Boulangerie Pâtisserie Hubert | - SUPER U                     |
| - Cathy Couture                 | - Restaurant Poulet Braseira  |
| - Cavavin                       | - Tendances Boutique          |
| - Centre de Luxopuncture        | - Une part de rêves           |
| - L'écrin de beauté             | - VIVAL                       |

Ci-après désigné "Les partenaires".

### **ARTICLE 2 : PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure dont le domicile est situé en France et disposant donc d'une adresse postale en France, "Ci-après désignée "Participant".

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier d'un lot.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses email différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au présent Jeu.

Afin de prendre part au Jeu, le participant devra se faire remettre un ticket à gratter par l'un des commerçants partenaire de l'opération.

### **ARTICLE 3 : LOCALISATION DES BORNES DE JEU**

La première borne est installée du 15 au 16 (matin) décembre 2018 dans le commerce Aux 4 saisons

Le 16 décembre 2018 (après-midi) sur le Marché de Noël

Le 17 décembre 2018 dans le commerce Tendances

Le 18 décembre 2018 dans le commerce 2M Coiffure

Du 19 au 20 décembre 2018 dans le commerce Le Brazza

Le 21 décembre 2018 dans le commerce Cathy Couture

Le 22 décembre 2018 dans le commerce Tendances

Le 23 décembre 2018 dans le commerce L'Estredelle

Du 24 au 25 décembre 2018 dans le commerce Sophro émotions

Le 26 décembre 2018 dans le commerce L'Ecrin de beauté

Le 27 décembre 2018 dans le commerce VIVAL

Le 28 décembre 2018 dans le commerce Centre de Luxopuncture

Le 29 décembre 2018 dans le commerce Le Brazza

La seconde borne est installée le 15 décembre 2018 dans le commerce Le Fournil d'Audrey

Le 16 décembre 2018 dans le commerce L'Estredelle

Du 17 au 19 décembre 2018 dans le commerce Le Fournil d'Audrey

Le 20 décembre 2018 dans le commerce Shine

Du 21 au 22 décembre 2018 dans le commerce Le Fournil d'Audrey  
Le 24 décembre 2018 dans le commerce Tendances  
Du 26 au 29 décembre 2018 dans le commerce John'Or

La troisième borne est installée le 15 décembre 2018 dans le commerce Beauté d'Ange  
Du 16 au 17 décembre 2018 dans le commerce SUPER U  
Du 18 au 19 décembre 2018 dans le commerce Beauté d'Ange  
Du 20 au 29 décembre 2018 dans le commerce SUPER U

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Afin de participer au Jeu, chaque joueur, ci-après désigné "Participant", doit :

- 1) retirer un ticket à gratter auprès des commerces participants à l'opération du QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT (DIX HEURES) au VINGT NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT (DIX NEUF HEURES) ;
- 2) utiliser l'une des trois bornes du QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT (DIX HEURES) au VINGT NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT (DIX NEUF HEURES), pendant les heures d'ouverture des commerces accueillant une borne ;  
Deux possibilités de gagner sont offertes :
  - cadeaux surprises (tickets gagnants)
  - tirage au sort
- 3) remplir de bonne foi, sur la tablette, l'intégralité des champs du formulaire de participation au Jeu, à savoir :
  - civilité ;
  - prénom ;
  - nom de famille ;
  - numéro de téléphone et/ou adresse mail ;
  - adresse postale ;

Il n'est admis qu'une seule participation par tirage au sort pour un même Participant.

Le Participant doit remplir le formulaire de participation de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

#### **ARTICLE 5 : GRATUITE**

Toute participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Les personnes participant au Jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

#### **ARTICLE 6 : TIRAGE AU SORT**

A l'issue de l'opération, la Ville de Pont-du-Château procèdera à un tirage au sort pour désigner, les gagnants selon les modalités ci-dessous :

- TROIS (3) gagnants parmi l'ensemble des Participants inscrits via les bornes électroniques depuis le début du Jeu.

Le tirage au sort aura lieu le 9 janvier 2019 à l'issue de la cérémonie des vœux du Maire.

La Ville de Pont-du-Château se réserve le droit de modifier la date du tirage au sort et la date de l'annonce des résultats, si les circonstances l'exigent.

#### **ARTICLE 7 : GAINS - DOTATIONS**

Les tickets gagnants feront remporter 75 cadeaux surprises (70 lots de 3 cadeaux et 5 lots de 4 cadeaux). Les Gagnants devront se rendre à l'accueil de la Mairie de Pont-du-Château afin de retirer le bon sur lequel figure la liste des lots remportés ainsi que les commerces dans lesquels ils doivent les récupérer.

Lors du tirage au sort, le Jeu sera doté de la manière suivante :

#### TROIS GAGNANTS

- Le premier Gagnant tiré au sort gagnera un hoverboard d'une valeur commerciale unitaire de 250 € TTC.
- Le second Gagnant tiré au sort gagnera une trottinette électrique d'une valeur commerciale unitaire de 230 € TTC.
- Le troisième Gagnant tiré au sort gagnera un menu gastronomique pour 2 personnes d'une valeur commerciale unitaire de 210 € TTC.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

La Ville de Pont-du-Château se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Pour bénéficier de leur lot, les Gagnants devront fournir à la Ville de Pont-du-Château, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité et de leur adresse. La dotation est nominative et ne peut pas être attribuée à une autre personne.

Les Gagnants seront prévenus par sms ou mail, suivant les coordonnées qu'ils auront communiquées sur le formulaire de participation.

Chaque Gagnant aura 6 mois, à compter de l'information qui lui aura été communiquée par SMS ou email, pour retirer son lot dans le commerce concerné.

Tout Gagnant qui n'aura pas retiré son lot dans le délai imparti sera considéré comme ayant purement et simplement renoncé à son lot. Celui-ci ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement et sera conservé par les partenaires.

#### **ARTICLE 8 : AUTORISATIONS DES GAGNANTS**

La participation des Gagnants au Jeu emporte de plein droit leur autorisation à titre gratuit au profit de la Ville de Pont-du-Château et pour une durée d'un an, de citer et/ou d'utiliser leur nom, prénom et la ville de leur domicile, pour les besoins de l'affichage dans les commerces ou la Mairie) de l'identité des Gagnants et/ou pour toutes fins publicitaires.

#### **ARTICLE 9 : EXCLUSION**

Toute fraude ou violation d'un Participant à l'une des dispositions du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion temporaire ou définitive du Jeu par la Ville de Pont-du-Château, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation de l'inscription du Participant concerné et de ses éventuels gains.

Aussi, la Ville de Pont-du-Château se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au bon respect du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois que la Ville de Pont-du-Château ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification au tirage au sort.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES**

La Ville de Pont-du-Château ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu ou le tirage au sort devaient être reportés, modifiés ou annulés.

Aussi, il est expressément convenu que la Ville de Pont-du-Château ne supportera aucune responsabilité à cet égard, notamment en cas d'indisponibilité temporaire, notamment en raison de difficultés de connexion à Internet, des bornes électroniques au moyen desquels les Participants peuvent participer au Jeu.

La Ville de Pont-du-Château décline toute responsabilité quant au non-respect des dates d'utilisation de la borne définies à l'article 3.

La Ville de Pont-du-Château décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le Gagnant reconnaît expressément.

#### **ARTICLE 11 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité ; prénom ; nom de famille ; numéro de téléphone ; adresse postale).

Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des Gagnants et à l'attribution des dotations.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de ce Jeu et garantissent un droit d'accès et de rectification, un droit d'opposition pour des motifs légitimes, un droit à la limitation du traitement et un droit de réclamation des informations vous concernant auprès de la CNIL et du Délégué à la Protection des Données : [cnil@clermontmetropole.eu](mailto:cnil@clermontmetropole.eu)

Conformément à la réglementation en vigueur, leur demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

#### **ARTICLE 12 : DEPOT**

Le règlement du jeu ainsi que la liste des lots sont disponibles durant toute la durée du Jeu sur le site internet de la Ville de Pont-du-Château, à l'accueil de la Mairie ou des commerces participants. Le règlement du jeu peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Ville de Pont-du-Château.

#### **ARTICLE 13 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

La Ville de Pont-du-Château se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de deux (2) jours calendaires.

#### **ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Toute participation au Jeu implique sans réserve la pleine et entière acceptation de l'intégralité du présent règlement.